



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prophylaxie

Question écrite n° 19965

## Texte de la question

M. Édouard Courtial attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les dispositions de l'article L. 2132-2-1 du code de la santé publique instaurant un examen bucco-dentaire de prévention, obligatoire et gratuit, au bénéfice de tous les enfants dans l'année qui suit leur sixième et leur douzième anniversaire. Cette excellente mesure de santé publique va prochainement entrer en vigueur. On sait aujourd'hui qu'une mesure de santé publique efficace ne peut faire l'économie d'une démarche de prévention collective de proximité. Les limites d'une obligation sans réel moyen de sanction sont également connues. A l'évidence, les visites obligatoires à six ans et à douze ans auront un impact limité si elles ne sont pas précédées d'une phase de sensibilisation et d'éducation collective et individuelle au sein même des établissements scolaires, là où chacun fait l'apprentissage de la vie en société, acquiert le savoir et développe son libre arbitre. La visite, dans les classes de CP et de 5e, d'un chirurgien-dentiste, sera de nature à dédramatiser la future visite au cabinet dentaire et à sensibiliser les enfants à l'importance de conserver ou de recouvrer une bonne santé dentaire. Cette démarche, d'une part, s'inscrit dans la droite ligne de sa volonté exprimée de voir les professionnels de santé se rendre en milieu scolaire auprès des élèves et, d'autre part se trouve confortée par la profession dentaire elle-même qui dispose d'un savoir-faire éprouvé en la matière. Il lui demande donc quel dispositif de promotion, d'accompagnement et d'évaluation il compte mettre en place pour assurer le succès de cette mesure de santé publique dentaire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Édouard Courtial](#)

**Circonscription :** Oise (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 19965

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 juin 2003, page 4428

**Question retirée le :** 20 octobre 2003 (Retrait pour cause de question identique)